

Comptes des banques en 2011. Les remarques de la commission comptabilité de la SFAF

La revue *Analyse financière* a publié, dans sa dernière édition, un article d'Alain de Villechabrolle intitulé « Mirage fidèle... ou les drôles de comptes des banques en 2011¹ ». La commission Comptabilité de la SFAF a tenu à apporter son commentaire.

L'article d'Alain de Villechabrolle apporte des critiques tout à fait justifiées au corps de normes IFRS et les exemples retenus par l'auteur pointent la fragilité des estimations de très long terme (les engagements retraites) et l'absurdité de compter un profit quand la valeur de marché des dettes des banques s'effondre (les gains et pertes comptables dus au risque de crédit propre). L'IASB en est cependant consciente : sur ces deux sujets, elle a fait des propositions d'amendement, tant sur la dette propre (mai 2010) – pour enlever du compte de résultat ces gains et pertes en les comptabilisant en réserves latentes au bilan² – que sur les retraites (juin 2011). Cette dernière modification sur les retraites (IAS 19 modifiée) sera applicable à compter de 2013 alors que le premier amendement est toujours d'application incertaine. Ce dernier s'inscrit dans le cadre de la refonte de la norme sur les instruments financiers (IFRS 9) qui a pris un retard considérable.

Il nous semble que les remarques de l'auteur portent en réalité sur la gouvernance de l'IASB et sur la ges-

tion de ses priorités. La gestion de l'agenda de travail a été médiocre, l'IASB ayant donné la priorité à la convergence avec les normes américaines avec un terme fixé à juin 2011, objectif certes ambitieux mais non tenu. L'absence de pouvoir des organes de concertation de l'IASB (*Trustee et Monitoring Group*), sous prétexte de préservation de l'indépendance de l'IASB, pourrait expliquer cette dérive.

ACTIFS - PASSIFS : LIER LES MODES DE VALORISATION

Mais l'article comporte une autre critique qui nous semble moins justifiée quant à la qualité de la comptabilité bancaire, au moins pour l'exemple choisi. Les établissements feraient du *cherry picking*, autrement dit, ils prendraient des profits factices sur la dette propre pour faire face à des pertes réelles sur la Grèce, par exemple. Ce qui est en jeu ici est l'utilisation par les banques d'une option de comptabilisation à la valeur de marché de leurs actifs et passifs. En effet, si les portefeuilles de transaction (*trading*) sont logiquement

Les banques utilisent l'option de la valorisation en valeur de marché pour rendre cohérents les modes de valorisation.

valorisés en valeur de marché par le résultat, il existe des actifs et passifs financiers valorisés sur option en valeur de marché (2 % à 3 % du bilan des grandes banques). Mais il ne faut pas perdre de vue que les banques utilisent cette option – comme le demandent les normes IFRS – pour rendre cohérents les modes de valorisations d'actifs et passifs liés.

Ainsi, le bilan des filiales d'assurances consolidées par les banques comprend généralement une part significative d'actifs valorisés en valeur de marché détenus dans le

cadre de contrats d'assurance-vie en Unités de Compte, car ces actifs correspondent à des passifs qui doivent être légalement valorisés en valeur de marché.

Pour leur gestion de bilan, les banques utilisent cette option afin que les actifs et passifs correspondent, dans des opérations de couvertures, à leur contrepartie en dérivés également valorisés en valeur de marché. Si une banque, dans le cadre d'une politique de couverture, comptabilise une dette émise en valeur de marché, ce qui est critiquable, il est bien de faire figurer le risque de crédit émetteur dans cette valeur, car il ne peut pas être couvert.

Les banques en sont d'ailleurs conscientes et la communication financière destinée aux investisseurs isole cet élément. De nombreux directeurs financiers d'établissements bancaires s'en sont émus publiquement. Ainsi, Chris Lucas, le directeur financier de Barclays s'est exprimé dans les colonnes du *Financial Times* (14 novembre 2011) pour que cette réforme soit rapidement adoptée. ■



(1) Revue *Analyse financière* n° 44 ; Juillet - août - septembre 2012 ; p. 10.

(2) <http://www.ifrs.org/Current-Projects/IASB-Projects/Financial-Instruments-A-Replacement-of-IAS-39-Financial-Instruments-Recognition/Phase-I-Classification-and-measurement/EDFVOMay2010/Documents/FREDFairValueOptionFinancialLiabilities.pdf>